

# COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

~~~~~

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2023.

L'An deux mil vingt-trois, le quatre du mois de Septembre à dix-huit heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Août 2023.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, P. CANDELA, E. MORIN, J.Y. CLAVERIE Adjoints.  
J. AYMARD, L. BELLA, Y. GALLIOU, V. JOUBERT, V. LARIVIERE, G. LEBRAT, M. GOUNON, R. MAIRE, N. PARDO, C. ROBIN GARRAUD, C. THIOL.

Absents excusés, C. REYNAUD pouvoir à R. MAIRE, J. MAHUT pouvoir à F. GARAYT, R. THOUILLEUX.

Secrétaire de séance : Edith MORIN.

Quorum 10 : atteint.

Ordre du Jour :

- Droit de Prémption Urbain
- Budget Commune 2023 : Décision modificative n°2
- Accessibilité Salle des Fêtes : Demande de subvention
- Divers

Après lecture faite par le Maire le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

### N° 1-9-23 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Immeubles SCHAEERER - TOUTAIN - GOUNON - MAZERAT - PALADINE - AJ IMMOBILIER.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- SCHAEERER des parcelles D1308, D1351 et D1310.
- TOUTAIN des parcelles C125, C126, C248 et C268.
- GOUNON des lots 6, 8 et 13 issus de la parcelle D2058.
- MAZERAT de la parcelle C528.
- PALADINE de la parcelle D2189.
- AJ IMMOBILIER du lot A d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> issu de la parcelle D1849.
- PALADINE des parcelles D2184 et D2186.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption, conformément à la législation en vigueur, sur les immeubles énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### N° 2-9-23 : DECISION MODIFICATIVE n° 2 - BUDGET COMMUNE - GESTION 2023.

Corine LAFFONT, première adjointe, sollicite l'autorisation de réaliser les décisions modificatives définies ci-après sur le Budget Primitif 2023 :

1. Transferts de crédits en section de Fonctionnement :

- Compte 615221 Entretien bâtiments publics à diminuer de - 4 339,00 € (*dépenses*)
- Compte 7391178 Autres restitutions dégrèvements sur contributions directes à augmenter de + 4 339,00 € (*dépenses*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** la décision modificative n°2 proposée pour le budget principal de la Commune de l'exercice 2023, pour la section de Fonctionnement.

### **N°3-9-23 : Mise en Accessibilité - Sécurisation de l'entrée de la Salle des Fêtes : Demande de subventions.**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de réaliser, dans le cadre de la Mise en Accessibilité et de la Sécurisation des établissements recevant du public conformément à la législation en vigueur, des travaux de réaménagement de l'entrée de la Salle des Fêtes.

Il présente l'avant-projet de faisabilité, le montant estimatif et apporte toutes précisions sur cette opération.

Monsieur le Maire souligne que ce projet estimé à 157.550 € ht pourrait être subventionné par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de financement de mise en accessibilité et de sécurisation de l'entrée de la Salle des Fêtes La Filature dont le montant est estimé à la somme de 157.550 ht somme à valoir comprise,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### *Pôle Petite Enfance intercommunal :*

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) souhaiterait acquérir à l'€uro symbolique un espace communal d'une surface de 1032m<sup>2</sup> situé Chemin de la Filature pour l'installation d'un Pôle Petite Enfance.

Corine LAFFONT, première adjointe, souligne que ce futur Pôle Petite Enfance accueillera les tout petits (*15 enfants*) et un relais assistantes maternelles pour une enveloppe budgétaire estimée à 750000 € ht.

Elle rappelle que le projet initial devait être installé dans une partie des locaux Sud du site La Filature. Le Conseil Municipal avait alors fixé un montant de cession à 45000 € en raison de la participation versée par des Papins lors de l'acquisition du site par la Municipalité dans les années 1970.

Une parcelle du futur espace serait aménagée en stationnement et pourrait être utilisée par les particuliers en dehors de l'activité du futur Pôle.

Elle souligne également la proximité de l'école publique et la faible circulation sur la voie communale longeant ce futur site.

Valentin JOUBERT s'interroge sur les risques liés au bruit du fait de la proximité d'une usine.

Corine LAFFONT, première adjointe, précise que l'isolation des locaux sera également adaptée à l'environnement.

Des échanges ont lieu sur une cession à titre gratuit ou onéreux.

Raphaël MAIRE souligne qu'il est favorable à une cession gratuite et qu'il faut vraiment privilégier une cession pour l'installation d'un équipement public intercommunal à la charge de la CAPCA et qu'il serait dommage de ne pas bénéficier de cette opportunité sur notre territoire.

Après discussion l'assemblée est invitée à émettre un vote de principe sur le montant de la cession.

Les élus se prononcent par 8 voix pour la cession à l'€uro symbolique, 3 voix pour 40000 €, 1 voix pour 20000 € et 6 abstentions.

#### *Pont sur l'Eyrieux :*

Monsieur le Maire informe que les barrières du pont ont été repeintes par le Département.

Il informe qu'il a également demandé au Département de nettoyer les pierres sur le pont.

Immeuble menaçant ruine :

Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous va être fixé pour pénétrer dans l'immeuble menaçant ruine situé Les Plantas. Au cours de cette visite, le bureau d'étude Structure évaluera la nature et le montant des travaux à réaliser afin de remédier à l'état de péril.

Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire informe qu'un certificat d'urbanisme a été refusé pour la construction de neuf logements et qu'à la suite de cette décision, l'avocat du pétitionnaire a sollicité l'obtention de documents relatifs à ce certificat.

Rue Pied Endroit :

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement de la Rue Pied de l'Endroit vont débiter. Une première phase de travaux consistera en la réfection des réseaux humides (eau, assainissement, pluvial) sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

Armes symboles du château du Bousquet :

Edith MORIN informe qu'elle a effectué des recherches sur les armes symboles du Château du Bousquet et présente un modèle de blason qui pourrait être installé dans la salle des mariages. A l'issue des discussions il a été décidé d'engager une réflexion sur ce thème.

Feu d'artifice – Association Papin Event's :

Valéry LARIVIERE s'interroge sur le financement des feux d'artifice qui sont réalisés sur la Commune.

Monsieur le Maire et Jean-Yves CLAVERIE, quatrième adjoint, précisent que le financement est totalement assuré par l'association Papin Event's.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITÉ DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 53.

Ont signé,  
Le Maire,  
Frédéric GARAYT

Le secrétaire de séance,  
Edith MORIN